

Bobigny, le 6 septembre 2023

**Inspection de l'Éducation nationale
chargée de l'information et de l'orientation**

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par :
Thierry Sebbag
Tél : 01 43 93 73 40
Mél : ce.93ien-io@ac-creteil.fr

à

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 73 39

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements publics,

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs de CIO,

Objet : dispositifs relais (ateliers et classes)

Références :

- *circulaire MENE2105909C du 19-2-2021, Dispositifs relais*
- *plan de lutte contre les violences, décret n° 2019-909 du 30 août 2019*

Les dispositifs relais constituent un des moyens de prévention du décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme. Ils s'adressent à des jeunes soumis à l'obligation scolaire et entrés dans un processus de rejet de l'institution et des apprentissages, en risque de déscolarisation ou de marginalisation sociale, et ayant bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant dans leur établissement d'origine. Ils ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté afin de préparer les élèves à la reprise d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, et favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils concourent à la persévérance scolaire et à la prévention du décrochage. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun.

Cet accueil temporaire prend tout son sens par le dialogue permanent qui s'instaure entre l'établissement d'origine et le dispositif retenu.

I. Le public visé et les objectifs des dispositifs

- Les ateliers relais

Les trois ateliers du département s'adressent à des élèves de 5^{ème} à la 3^{ème}, en voie de décrochage scolaire et constituent des dispositifs de remobilisation.

La prise en charge des élèves est organisée en session de neuf semaines, l'année scolaire proposant trois sessions (*voir calendrier des sessions en annexe 2*). Le nombre d'élèves par session est fixé de 8 à 12 (selon les dispositions matérielles du dispositif).

- Les classes relais

Les neuf classes relais du département constituent des dispositifs de remédiation : ils accueillent des élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} en situation de décrochage scolaire qui manquent de repères scolaires et sociaux (absentéisme, démotivation, inadaptation au système scolaire).

La prise en charge des élèves est organisée sur une période de douze semaines maximum, une durée d'accueil pouvant éventuellement être prolongée par une deuxième, elle-même exceptionnellement suivie par une troisième. Le coordonnateur ou la coordinatrice du dispositif peut mettre fin à la prise en charge dès lors que l'élève se sent prêt ou prête à retourner dans son établissement d'origine.

L'accueil des élèves peut se faire à tout moment de l'année scolaire en fonction des places disponibles.

La durée totale de prise en charge est donc variable d'un élève à l'autre et fait l'objet d'une responsabilité partagée entre l'établissement d'origine et l'équipe du dispositif. Ainsi, la durée de la première prise en charge est-elle proposée par l'équipe éducative de l'établissement d'origine, alors que son éventuel renouvellement ainsi que sa durée sont proposés par l'équipe du dispositif relais. Les classes relais ont un effectif de 8 à 12 élèves (selon les dispositions matérielles du dispositif).

- Le dispositif Persév'aides accueille 8 à 12 élèves pluri-exclus de la 5^{ème} à la 3^{ème} sur une période de dix à douze semaines, éventuellement renouvelable une à deux fois. L'admission dans ce dispositif est validée par la commission départementale d'affectation et de suivi (CDAS) qui se réunit une fois par mois à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La liste des dispositifs (ateliers, classes) est consultable en annexe 1.

II. Le fonctionnement des dispositifs

- L'implantation et l'administration

Chaque dispositif relais est rattaché à un établissement public local d'enseignement (EPLÉ). Un établissement privé sous contrat peut également accueillir un dispositif relais. Il peut être installé dans l'enceinte de son établissement de rattachement ou hors les murs, dans des locaux prêtés par la commune de son implantation. Quelle que soit la localisation du dispositif, les équipes (coordonnateur-coordinatrice, enseignants, assistant-e-s d'éducation) et les élèves accueillis sont sous l'autorité hiérarchique du chef de l'établissement support.

Dans la mesure du possible, une relation conventionnelle est établie avec un centre médico-psychologique (CMP), un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de proximité ou un service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

- L'équipe du dispositif

Pilotée par un enseignant coordonnateur ou une enseignante coordinatrice, l'équipe du dispositif se compose d'enseignants et d'un assistant d'éducation à temps plein pour l'atelier et la classe relais. *Persév'aides* est dirigé par un enseignant coordonnateur ou une enseignante coordinatrice assisté d'un ou un assistant d'éducation et d'un éducateur ou une éducatrice PJJ (intervention d'une demi-journée).

En fonction des besoins et des projets, elle peut faire appel à des intervenants extérieurs (associations d'éducation populaire, structures culturelles, CMPP, PJJ, etc.)

Le coordonnateur ou la coordinatrice exerce des fonctions d'enseignement et de coordination. A ce titre, il ou elle coordonne l'élaboration du projet pédagogique et éducatif, veille à la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais et à leur articulation avec les activités organisées hors temps scolaire, assure le dialogue avec l'établissement d'origine, les familles en collaboration avec les éducateurs spécialisés et les personnels associatifs.

- L'action pédagogique

Chaque dispositif se dote d'un projet pédagogique annuel, inscrit dans le projet d'établissement du collège de rattachement et voté au conseil d'administration. Celui-ci définit les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement annuels du dispositif tout en accordant une place essentielle au travail de liaison avec les établissements d'origine des jeunes accueillis. On veillera à ce que le volume horaire hebdomadaire de l'emploi du temps de l'élève reste comparable à celui d'un ou une élève de collège.

L'action pédagogique s'appuie sur trois principes : l'individualisation du parcours, le suivi de l'élève et l'engagement de sa famille.

Le parcours individualisé se fait sur la base d'un bilan des acquis et des compétences de l'élève. Il peut être fondé sur des pratiques sportives, artistiques ou culturelles.

L'emploi du temps de l'élève doit se rapprocher progressivement d'un emploi du temps habituel. Dans la mise en place du parcours individualisé, l'engagement du collège d'origine dans sa préparation par le biais du tuteur ou de la tutrice, puis la prise de relais par le dispositif sont déterminants: l'établissement d'un carnet de suivi hebdomadaire est un vecteur de lien entre les différents partenaires (établissement d'origine, d'accueil, dispositif).

Le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur ou la professeure coordonnatrice du dispositif relais, le tuteur ou la tutrice et l'équipe pédagogique du collège de l'élève.

L'engagement des parents des élèves dans le projet éducatif du dispositif suppose un dialogue régulier avec eux.

L'information, l'orientation et la découverte du monde économique et professionnel doivent être formalisées dans le carnet de suivi pour les élèves du dispositif.

A l'issue de l'année scolaire, un bilan annuel est réalisé par l'équipe sous l'autorité du chef d'établissement, et transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

- Le suivi des élèves

L'accueil de l'élève dans le dispositif est un moment crucial pour son appropriation optimale des objectifs du dispositif et des conditions de leur atteinte, ainsi que sa famille.

Pour les ateliers et les classes relais, le lien doit être maintenu durant toute la scolarité en dispositif relais avec l'établissement d'origine. Un tutorat est assuré par un enseignant ou une enseignante de l'établissement d'origine de l'élève dès son intégration en dispositif afin de suivre ses progrès et de préparer au mieux sa réintégration. Ce tuteur ou cette tutrice, qui ne sera pas nécessairement le professeur-principal de l'élève, participe à des bilans avec l'équipe du dispositif relais comme avec l'équipe éducative de son collège.

Des inclusions régulières dans le collège d'origine et/ou support du dispositif relais pourront être mises en œuvre pendant le temps de la prise en charge en dispositif relais.

Si l'élève pris en charge à Persév'aides a un collège de rattachement, le lien sera travaillé de la même manière que pour les ateliers et les classes relais. S'il ou elle n'en a pas, le lien sera à nouer avec le nouvel établissement et l'équipe de la classe où l'élève sera affecté.

Les coordonnateurs et coordonnatrices ont la responsabilité du suivi des élèves sur une durée de deux ans après leur passage dans le dispositif. Dans ce cadre, ils et elles renseignent régulièrement les enquêtes en ligne de la DGESCO qui permettent le suivi académique et national du dispositif. Les liens tissés avec les chefs d'établissement, les tuteurs et tutrices, les CPE, les psychologues de l'éducation nationale, les éducateurs et éducatrices sont indispensables à la réussite de cette mission et favorisent la réinsertion de l'élève dans une nouvelle étape de formation.

- L'orientation et l'affectation des élèves

Pour les ateliers, les classes relais et Persév'aides, les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement d'origine ou d'affectation, en particulier pour la saisie des vœux d'orientation et d'affectation, mais aussi pour l'inscription au DNB ou au CFG.

- Le projet pédagogique et éducatif des dispositifs relais

Il se présente comme l'instrument de la cohérence entre les différents temps de l'élève : scolaire, périscolaire, familial. Il est élaboré avec divers partenaires pédagogiques, éducatifs, sociaux et de santé. Il explicite les modalités de construction et de mise en œuvre des parcours individualisés; il pose les bases d'une prise en charge éducative globale. Il précise également les modalités et les conditions d'évaluation des actions

conjointes.

III. La procédure d'admission et la sortie du dispositif

- La constitution du dossier

Pour l'entrée en atelier ou classe relais, le dossier est le premier temps du dialogue qui se noue entre le collège d'origine et le dispositif relais : c'est la première étape d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui sera poursuivi par l'équipe du dispositif relais puis repris ensuite par le collège d'origine.

Pour chaque type de dispositif, un dossier d'admission (*Cf. annexe 3, également téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis : www.dsden93.ac-creteil.fr/dispo-relais*) doit être constitué par l'établissement dans lequel est scolarisé-e l'élève concerné et renvoyé en deux exemplaires : l'un au format numérique à l'adresse ce.93demandes-dispo-relais-nc@ac-creteil.fr et le second au format papier à madame A.-S. Beau, coordonnatrice départementale des dispositifs relais et Nouvelles Chances, bureau 3D-07.

Quand l'élève est totalement déscolarisé-e et non inscrit-e dans un établissement scolaire, l'évaluation de la pertinence de la candidature et la constitution du dossier incombent au CIO de secteur ou au CIO spécialisé près le tribunal pour enfants.

Enfin, la commission départementale d'affectation et de suivi (CDAS) qui gère les élèves pluri-exclus peut également proposer des candidatures pour le dispositif Persév'aides et les valider.

Quelle que soit la situation, le dossier doit être envoyé impérativement 10 jours (hors période de vacances scolaires) avant la tenue de la commission.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif relais et sur les perspectives qu'il offre.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif relais ne peut être conçue comme une sanction ou une alternative au conseil de discipline.

Tout dossier incomplet ne peut être étudié en commission. Il peut être néanmoins présenté à une commission ultérieure une fois le complément d'information apporté.

Remarques:

1) Demi-pension : la qualité de demi-pensionnaire pendant la période de prise en charge en dispositif relais relève de la décision du représentant légal de l'enfant. Les frais de restauration restent à la charge des familles et feront l'objet d'un conventionnement entre le collège d'origine de l'élève et le collège support du dispositif relais (*convention en annexe 7*). L'élève accueilli-e en dispositif relais doit donc être inscrit-e à la demi-pension auprès de l'établissement d'origine qui mobilisera le cas échéant l'aide départementale et veillera à ce que les familles prennent connaissance et sollicitent des aides complémentaires disponibles localement.

2) Frais de transport : pour permettre à l'élève de bénéficier d'une prise en charge dans un dispositif du département, le collège d'origine veillera à assurer les frais de transport entre son établissement et le dispositif relais.

- Les commissions locales d'admission

Les commissions locales d'admission en dispositif relais sont proposées dans chaque bassin pour favoriser l'implantation des dispositifs sur le territoire et le développement de liens avec les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE).

Selon le calendrier établi, le chef d'établissement d'accueil organise et préside la commission locale d'admission.

Elle se réunit selon un calendrier défini (*Cf. annexe 2*).

La commission locale d'admission examine une synthèse des informations contenues dans chaque dossier. Elle est composée du chef-d'établissement qui l'accueille, de la coordonnatrice départementale des dispositifs relais, des enseignants coordonnateurs et enseignantes coordonnatrices des dispositifs relais du bassin, d'un ou une assistante sociale, d'un ou une psychologue de l'éducation nationale ou d'un directeur ou une directrice de CIO. Un représentant de l'équipe éducative du collège d'origine de l'élève présente le dossier d'admission.

La commission locale émet ensuite un avis sur les dossiers présentés, en tenant compte des préconisations géographiques, de la composition des groupes et de leur mixité. Elle transmet le relevé de décisions au directeur académique pour validation puis à la DIVEL qui se charge de rendre effective l'admission des élèves au sein des dispositifs. Une notification d'admission ou de non-admission est envoyée à la famille et à l'établissement d'origine.

Les enseignants et enseignantes des dispositifs relais peuvent également, avant la commission locale, rencontrer les élèves dont les dossiers seront proposés.

- La sortie du dispositif

Le coordonnateur ou la coordonnatrice du dispositif envoie, sous couvert de son ou sa chef-fe d'établissement, un bordereau de sortie circonstancié à la coordonnatrice départementale des dispositifs relais.

Il ou elle prévient le tuteur ou la tutrice et le ou la chef-fe d'établissement d'origine pour faciliter la suite du parcours de l'élève.

La DIVEL notifiera alors la sortie du dispositif à l'établissement d'origine de l'élève ainsi qu'à sa famille.

1- Sortie ordinaire

a) Pour les ateliers relais: la fin de la session marque la sortie du dispositif et le retour dans le collège d'origine.

b) Pour les classes relais et Persév'aides : sans demande de maintien de la part du coordonnateur ou de la coordonnatrice et de son équipe, la sortie du dispositif intervient à l'issue de la période d'accueil. Celle-ci peut être écourtée dès lors que le coordonnateur ou la coordonnatrice et son équipe estiment que l'élève est prêt-e à retourner dans son établissement d'origine.

La sortie du dispositif (atelier ou classe) implique la poursuite d'un projet partagé entre l'équipe du dispositif relais et l'établissement d'origine qui s'appuiera sur l'actualisation d'un programme

2- Sortie prématurée

Pour tout dispositif, des situations particulières peuvent entraîner une sortie prématurée:

- l'élève oppose une résistance radicale au projet du dispositif qui empêche de construire quoi que ce soit avec lui ou elle;
- l'élève, par ses actes, compromet l'équilibre du groupe au sein du dispositif ou met les élèves en danger;
- l'état de santé de l'élève, sur le plan physique et/ou psychologique nécessite une prise en charge, hors du champ de compétences d'un dispositif scolaire.

La prise en charge dans un dispositif relais n'étant pas une alternative au conseil de discipline, la sortie prématurée du dispositif constitue une sanction en soi. C'est pourquoi celle-ci doit se faire dans le respect des procédures légales de sanctions. L'expertise de ces situations sera menée conjointement par le coordonnateur ou la coordonnatrice du dispositif relais, le ou la chef-fe d'établissement porteur du dispositif et le ou la chef-fe d'établissement d'accueil. La sortie prématurée est prononcée par le ou la chef-fe d'établissement porteur du dispositif dans le respect des procédures en vigueur.

Quel que soit le motif de sortie, la recherche de solutions adaptées et le suivi de l'élève sont assurés par le coordonnateur ou la coordonnatrice du dispositif, le tuteur ou la tutrice, le chef de l'établissement d'origine.

IV. Pilotage départemental et bilan

A l'échelle départementale, le pilotage prend appui sur un groupe de suivi constitué des chef-fe-s d'établissement porteur d'un dispositif relais et sur des temps d'animation pédagogique et de régulation proposés par la coordonnatrice départementale des dispositifs de remédiation.

A l'échelon local, chaque dispositif organise un comité de pilotage annuel ou bisannuel qui permet de dresser un bilan des projets, des partenariats conduits, et de faire le point sur le suivi des élèves. Ces comités, pilotés conjointement par le chef d'établissement porteur du dispositif et par le coordonnateur ou la coordonnatrice, réunissent le DAASEN ou son représentant (IEN-IO), la coordonnatrice pédagogique en charge du dossier, les chefs d'établissements localement concernés, les enseignants du dispositif, les tuteurs et tutrices, les partenaires investis (collectivités territoriales, PJJ, ASE, MLDS, associations).

En fin d'année, les coordinateurs et coordonnatrices de chaque dispositif envoient à la coordonnatrice départementale des dispositifs relais un bilan annuel, notamment sur les orientations des jeunes.

Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



Antoine Chaleix